

GFBiochemicals SAS

PURCHASING GENERAL CONDITIONS / CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Definitions

In these conditions the following definitions are used:

"GFB" means GFBiochemicals SAS, a company incorporated in France, with registered offices at Technopôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Le Martel, 13100 Aix-En-Provence, France, company registration number RCS 907 685 879:

"Conditions" are defined as the standard terms and conditions of purchase set out in this document, including any special terms and conditions explicitly agreed to in a separate written agreement between GFB and the Seller, if any:

"Seller" means the natural or legal person which has entered into an agreement with GFB to supply Goods or Services;

"Buyer" means the natural or legal person submitting the Purchase Order;

"Purchase Order" means the purchase order submitted by GFB relating to the Goods or Services;

"Goods" means the goods described in the Purchase Order; and

"Services" means the Services described in the Purchase Order.

2. Applicability - Acceptance of Conditions

All Purchase Orders submitted by GFB are governed by these Conditions. By returning a duly signed Purchase Order or duplicate thereof to Buyer, Seller has acknowledged as known and accepted without reservations the Purchase Order as well as these Conditions.

These Conditions apply, notwithstanding any contrary terms that may apply on invoices or any other documents issued in writing by Seller, except when accepted in writing by an authorized representative of GFB. Any such acceptance is strictly limited to a specific case and does not apply to any general scope.

In the event that this Purchase Order is made under an existing contract between Buyer and Seller, the Purchase Order will be subject to the general terms and conditions of sale of such contract and such terms and conditions will prevail over these Conditions in the event of any conflict.

3. Warranties and liabilities

Seller expressly guarantees that the Goods or Services shall be delivered in accordance with the Purchase Order, and that the production and sale of such Goods or Services do not violate in any way a patent, trademark or other intellectual property right of either a Seller or a third party.

Seller expressly guarantees that (x) he is the proprietor of the Goods; (y) and that the Goods are (i) free from any rights and privileges, (ii) in perfect state, (iii) fully conform to all provisions of the Purchase Order as well as any specifications, drawings, samples and other descriptions provided by Buyer, (iv) manufactured in conformity with the applicable laws and regulations of the country of manufacture and of the country of final destination, (v) produced in compliance with applicable environmental laws, sustainability standards, and regulations, including those pertaining to carbon emissions, hazardous substances, and waste management,

(vi) sourced and produced in an ethical manner, adhering to internationally recognized labor standards, prohibiting forced labor, child labor, and ensuring fair wages and safe working conditions, and (vii) traceable, with accurate and complete documentation available upon request to verify the origin and

1. Définitions

Dans ces conditions, les définitions suivantes sont utilisées:

"GFB" désigne GFBiochemicals SAS, une société établie en France, avec des bureaux enregistrés au Technopôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment Le Martel, 13100 Aix-En-Provence, France, société immatriculée au numéro RCS 907 685 879;

«Conditions» désigne les conditions générales et les conditions d'achat énoncées dans le présent document, y compris les termes et les conditions particulières expressément convenues dans un accord écrit distinct entre GFB et le Vendeur, le cas échéant.

«Vendeur» désigne la personne physique ou morale qui a conclu un accord avec GFB pour fournir des biens;

«Acheteur» désigne la personne physique ou morale qui soumet le bon de commande;

«Commande» désigne le bon de commande présenté par GFB concernant les Marchandises ou Services;

«Marchandises» désigne les Marchandises décrites dans le bon de commande : et

« Services » désigne les Services décrits dans le bon de commande.

2. Applicabilité - Acceptation des conditions

Tous les bons de commande présentés par GFB sont régis par les présentes Conditions. En retournant un bon de commande dûment signé ou un duplicata de celui-ci à l'Acheteur, le Vendeur reconnait et accepte sans réserve le bon de commande ainsi que les présentes conditions.

Ces conditions sont applicables, nonobstant les termes contraires qui peuvent s'appliquer sur les factures ou tout autre document émis par écrit par le Vendeur, sauf si accepté par écrit par un représentant autorisé de GFB. Une telle acceptation est strictement limitée à un cas particulier et ne s'applique pas à la portée générale.

Dans le cas où ce bon de commande est réalisé en vertu d'un contrat existant entre l'Acheteur et le Vendeur, le bon de commande sera assujetti aux modalités et conditions de vente d'un tel contrat et les modalités et conditions générales prévaudront sur ces conditions en cas de conflit.

3. Garanties et responsabilités

Le Vendeur garantit expressément que les Marchandises ou Services doivent être livrées en conformité avec le bon de commande, et que la production et la vente de ces Marchandises ou Services ne violent en aucun cas un brevet, une marque ou un autre droit, d'un Vendeur ou d'un tiers de la propriété intellectuelle.

Le Vendeur garantit expressément que (x) il est le propriétaire des Marchandises; (Y) et que les Marchandises sont (i) libres de tout droit et privilège, (ii) en parfait état, (iii) se conforment pleinement à toutes les dispositions du bon de commande ainsi qu'aux spécifications, aux dessins, aux échantillons et autres descriptions fournies par l'Acheteur, (iv) ont été fabriqué en conformité avec les lois et règlements applicables du pays de fabrication et du pays de destination finale, (v) sont produits dans le respect des lois environnementales applicables, des normes de durabilité et des réglementations, y compris celles relatives aux émissions de carbone, aux substances dangereuses et à la gestion des déchets, (vi) sont approvisionnés et fabriqués de manière éthique, en respectant les normes internationales du travail, interdisant le travail forcé et le travail des enfants, et garantissant des salaires équitables ainsi que des conditions de travail sûres, et (vii) sont traçables,



sourcing of materials; and (z) that the Goods, packages and Services are compliant with any law or regulations applicable in the relevant countries, including the country of sale and delivery and the country in which the Goods may be placed into circulation.

Seller shall be held liable for any costs, claims or damages resulting from a breach of the above guarantees. Seller shall indemnify and hold Buyer, its affiliates, successors and eventual customers, harmless from any losses, damages or charges which Buyer may incur as a result of a breach of the above guarantees.

4. Delivery

The terms of delivery stipulated in the Purchase Order, or otherwise agreed, are mandatory and binding. In case Seller does not deliver the Goods or Services within the time period stipulated on the Purchase Order, or within a reasonable time, in case no delivery period was specified, Buyer reserves the right to reject these Goods or Services and be released from any obligation to pay for these Goods or Services. The rejected Goods are held and returned to Seller at the risk and expense of Seller.

5. Specifications of the Goods

The Goods are essential parts of GFB's products and Seller must notify Buyer's purchasing department in writing prior to implementing any of the following:

- changes in composition or performance of the Goods;
- changes in testing or approval method of the Goods;
- changes to material performance specifications;
- significant changes in the quality system (i.e. ISO certificate status, document control or traceability system change); or
- · changes in manufacturing site.

Seller must notify Buyer of any proposed change at least 90 days prior to implementing the change in order to allow sufficient time in case the Goods must be re-qualified and approved before general implementation.

6. Force Majeure

Neither Seller nor Buyer may be held responsible in case circumstances beyond their reasonable control, including, without limitation, acts of God, governmental actions, war or national emergency, acts of terrorism, protests, riot, civil commotion, fire, explosion, flood, epidemic, lock-outs, strikes or other labor disputes, prevent or obstruct them from performing their obligations under the Purchase Order or any other agreement between Buyer and Seller.

Any party who is prevented from performing its obligations under the Purchase Order or any other agreement between Buyer and Seller shall immediately inform the other party thereof as well as of the expected delays in such performance.

7. Delivery and transfer of rights and risks

All rights and risks related to the Goods shall be transferred in accordance with the applicable Incoterm as agreed in the Purchase Order.

The specific Incoterm, including the named location (e.g., port, destination, or premises), shall be explicitly stated in the Purchase Order and govern the respective obligations of the Buyer and Seller.

For international shipments, the parties shall adhere to the latest version of the Incoterms rules issued by the International Chamber of Commerce (ICC). In case of any ambiguity, the terms outlined in the Purchase Order shall prevail.

avec des documents précis et complets disponibles sur demande pour vérifier l'origine et l'approvisionnement des matériaux; et (z) que les Marchandises, les emballages et Services sont conformes à toute loi ou réglementation applicable dans les pays concernés, y compris les pays de vente et de livraison et le pays dans lequel la Marchandise peut être placée en circulation.

Le Vendeur doit être tenu pour responsable des coûts, des réclamations ou des dommages résultant d'une violation des garanties ci-dessus. Le Vendeur sera tenu d'indemniser l'Acheteur, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses clients éventuels et ses responsables de toute perte, dommage ou frais que l'Acheteur pourrait subir à la suite d'une violation des garanties ci-dessus.

4. Livraison

Les conditions de livraison stipulées dans le bon de commande, ou objets d'un accord, sont obligatoires et contraignantes. Dans le cas où le Vendeur ne livre pas les Marchandises ou Services dans le délai stipulé sur le bon de commande, ou dans un délai raisonnable, dans le cas où aucun délai de livraison n'a été spécifié, l'Acheteur se réserve le droit de rejeter ces Marchandises ou Services et d'être libéré de toute obligation de payer pour ces biens. Les Marchandises rejetées sont détenues et sont retournées au Vendeur aux risques et aux frais du Vendeur.

5. Spécifications des Marchandises

Les Marchandises sont des éléments essentiels des produits de GFB et le Vendeur devra informer le service d'achat de l'Acheteur par écrit avant de mettre en œuvre l'une des opérations suivantes:

- modifications dans la composition ou la performance des Marchandises;
- modifications dans les tests ou la méthode d'approbation des Marchandises;
- modifications des spécifications de performances matérielles;
- modifications importantes du système de qualité (statut du certificat ISO, contrôle des documents ou traçabilité des changements du système); ou
- modifications du site de fabrication.

Le Vendeur doit informer l'Acheteur de tout changement proposé au moins 90 jours avant la mise en œuvre du changement afin de conserver suffisamment de temps dans les cas où les Marchandises devaient être requalifiées et approuvées avant la mise en œuvre générale.

6. Force Majeure

Ni le Vendeur ni l'Acheteur ne pourront être tenus responsable dans le cas de circonstances allant au-delà de leur contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, aux actes de Dieu, aux actions gouvernementales, à guerre ou à l'état d'urgence nationale, aux actes de terrorisme, aux manifestations, aux émeutes, aux troubles civils, aux incendies, à l'explosion, aux inondations, aux épidémies, aux blocages, aux grèves ou autres conflits du travail, qui empêcherait ou entraverait l'exécution de leurs obligations en vertu du bon de commande ou de tout autre accord entre l'Acheteur et le Vendeur.

Toute partie qui se voit empêchée d'exercer ses obligations en vertu du bon de commande ou de tout autre accord entre l'Acheteur et le Vendeur informera immédiatement l'autre partie de la situation, ainsi que des retards attendus dans ce cas.



The Seller shall comply with all applicable export and import laws, regulations, and trade controls, including those of the country of origin, transit, and destination of the Goods.

The Seller shall provide the Buyer with the necessary export control classifications for all Goods, including Harmonized System (HS) codes and Export Control Classification Numbers (ECCN), where applicable.

The Seller shall not source, manufacture, or transport Goods through countries or entities subject to trade sanctions or embargoes unless explicitly authorized by applicable laws and the Buyer.

The Seller agrees to indemnify and hold the Buyer harmless from any penalties, fines, or liabilities arising from the Seller's non-compliance with export or import regulations.

8. Inspection and acceptance

The Goods and Services will be subject to inspection, testing, and quality verification before acceptance by the Buyer. The Buyer reserves the right to:

- (i) Reject any Goods or Services that do not conform to applicable requirements, instructions, specifications, drawings, samples, or the warranties provided by the Seller (explicitly or implicitly). Any Goods not accepted by the Buyer under these Conditions may be returned to the Seller at the Seller's risk and expense, and the Seller shall refund the Buyer for the full purchase price, including any expenses and costs incurred by the Buyer. Payment for Goods by the Buyer prior to timely rejection due to non-conformity shall not be deemed acceptance of the Goods.
- (ii) Inspect and test the Goods and review manufacturing processes at the Seller's facility or those of its subcontractors or suppliers at any reasonable time, with prior notice. The Seller shall provide all necessary assistance and access to facilitate such inspections.
- (iii) Conduct audits at the Seller's facilities to verify adherence to the Buyer's quality control procedures and standards. These audits may include, but are not limited to: a) review of production and testing processes, quality control systems, and compliance with applicable requirements. b) Verification of adherence to environmental, ethical sourcing, and safety standards.

The Seller shall implement and maintain quality control procedures in alignment with those specified by the Buyer. This includes compliance with inspection protocols, statistical quality control measures, and immediate correction of nonconformities identified during inspections or audits.

The Buyer's inspection, testing, or audit shall not relieve the Seller of its obligations under this agreement or applicable warranties, nor constitute acceptance of the Goods or Services.

If the Buyer identifies non-conforming Goods or Services during or after inspection, audit, or testing, the Buyer reserves the right to:

- a) Reject or return the non-conforming Goods or Services at the Seller's risk and expense.
- b) Suspend further deliveries until corrective actions are implemented and validated.
- c) Recover all associated costs, including rework, inspections, and replacements.

The Buyer shall handle all proprietary information obtained during inspections or audits with confidentiality, except where disclosure is required to address non-compliance or meet legal or regulatory obligations.

7. Livraison et transfert des droits et des risques

Tous les droits et les risques liés à la Marchandise sont transférés conformément à l'Incoterm applicable tel qu'indiqué dans le Bon de Commande.

L'Incoterm spécifique, y compris le lieu nommé (par exemple, port, destination ou locaux), doit être explicitement indiqué dans le Bon de Commande et régir les obligations respectives de l'Acheteur et du Vendeur.

Pour les expéditions internationales, les parties se conformeront à la dernière version des règles Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale (CCI). En cas d'ambiguïté, les termes indiqués dans le Bon de Commande prévaudront.

Le Vendeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et contrôles commerciaux d'exportation et d'importation applicables, y compris ceux du pays d'origine, de transit et de destination des Biens.

Le Vendeur devra fournir à l'Acheteur les classifications nécessaires pour le contrôle des exportations de tous les Biens, y compris les codes du Système harmonisé (SH) et les Numéros de classification du contrôle des exportations (ECCN), le cas échéant.

Le Vendeur ne doit pas sourcer, fabriquer ou transporter des Biens à travers des pays ou des entités soumis à des sanctions commerciales ou à des embargos, sauf si cela est explicitement autorisé par les lois applicables et l'Acheteur.

Le Vendeur accepte d'indemniser et de tenir l'Acheteur à l'écart de toute pénalité, amende ou responsabilité découlant de la non-conformité du Vendeur aux réglementations d'exportation ou d'importation.

8. Inspection et acceptation

Les Marchandises et Services seront soumis à des inspections, tests et vérifications de qualité avant leur acceptation par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de :

- (i) Rejeter tout Bien ou Service qui ne respecte pas les exigences, instructions, spécifications, dessins, échantillons ou garanties fournies par le Vendeur (explicitement ou implicitement). Tout Bien non accepté par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions pourra être retourné au Vendeur aux risques et frais de ce dernier, et le Vendeur devra rembourser à l'Acheteur l'intégralité du prix d'achat, y compris les frais et coûts engagés par l'Acheteur. Le paiement des Biens par l'Acheteur avant le rejet en temps opportun de ces Biens pour non-conformité ne sera pas considéré comme une acceptation des Biens par l'Acheteur.
- (ii) Inspecter et de tester les Biens et de vérifier les processus de fabrication dans les locaux du Vendeur ou de ses sous-traitants ou fournisseurs, à tout moment raisonnable, moyennant un préavis. Le Vendeur devra fournir toute l'assistance et l'accès nécessaires pour faciliter ces inspections.
- (iii) Effectuer des audits dans les installations du Vendeur pour vérifier le respect des procédures et normes de contrôle qualité de l'Acheteur. Ces audits pourront inclure, sans s'y limiter : a) L'examen des processus de production et de test, des systèmes de contrôle qualité et de la conformité aux exigences applicables. b) La vérification du respect des normes environnementales, d'approvisionnement éthique et de sécurité.

Le Vendeur devra mettre en œuvre et maintenir des procédures de contrôle qualité conformes à celles spécifiées par l'Acheteur, y compris le respect des protocoles d'inspection, des mesures de contrôle qualité statistiques et la correction



9. Material safety data sheet

Seller shall provide Buyer, upon the latter's first request, with a material safety data sheet that must set forth all information concerning the handling and use of the Goods and describes any recommended precaution and safety measures in relation to the storage and handling of the Goods.

Buyer shall conform and shall advise its agents and employees of its conformance with the material safety data sheets provided by Seller.

10. Cancellation

GFB has the right to cancel a Purchase Order, without prior written notice, in the event that Seller petitions or is summoned under any procedure under the French Law of April, 1 2009 on the Continuity of Companies or under the French Bankruptcy Law of January, 25 1985, or is subject to any similar proceedings or goes into liquidation.

11. Assignment

Unless agreed otherwise in writing, Seller will not have the right to assign its rights, including any claims or future claims against GFB, or its obligations, without the written consent of GFB. GFB may perform any of its obligations or exercise any of its rights by itself or through an affiliated company.

12. Waiver

Failure or inability of either party to enforce any right hereunder shall not waive any right in respect to any other or future rights or occurrences.

13. Severability

In case any provision of these Conditions shall be declared invalid, illegal or unenforceable, the validity, legality or enforceability of the remaining provisions shall not in any way be affected or impaired.

14. Confidentiality

Both parties agree to treat as confidential all information disclosed in connection with the Purchase Order, including but not limited to the terms of the Purchase Order, proprietary information, technical data, business strategies, and any other non-public information, whether written, oral, or electronic.

The receiving party shall use the disclosed information solely for the purposes of fulfilling its obligations under the Purchase Order and shall not disclose it to any third party without the prior written consent of the disclosing party, except as required by law.

Confidential information does not include information that: was publicly available at the time of disclosure or becomes publicly available through no fault of the receiving party; was known to the receiving party prior to disclosure; or is independently developed by the receiving party without reference to the disclosed information.

These obligations of confidentiality shall remain in effect for an unlimited period after the termination or fulfillment of the Purchase Order.

15. Intellectual Property (IP)

Each party retains ownership of its pre-existing intellectual property and proprietary materials that are used or disclosed in the course of fulfilling the Purchase Order.

Unless otherwise agreed in writing, all intellectual property rights in any deliverables, inventions, designs, works, or

immédiate des non-conformités identifiées lors des inspections ou audits.

Les inspections, tests ou audits effectués par l'Acheteur ne dégagent pas le Vendeur de ses obligations au titre de cet accord ou des garanties applicables, ni ne constituent une acceptation des Biens ou Services.

Si l'Acheteur identifie des Biens ou Services non conformes lors ou après une inspection, un audit ou un test, l'Acheteur se réserve le droit de :

- a) Rejeter ou retourner les Biens ou Services non conformes aux risques et frais du Vendeur.
- b) Suspendre les livraisons futures jusqu'à ce que les actions correctives soient mises en œuvre et validées.
- c) Récupérer tous les coûts associés, y compris les reprises, inspections et remplacements.

L'Acheteur traitera toutes les informations confidentielles obtenues lors des inspections ou audits avec discrétion, sauf si leur divulgation est nécessaire pour traiter une non-conformité ou répondre à des obligations légales ou réglementaires.

9. Fiche de données de sécurité

Le Vendeur fournira à l'Acheteur, lors de la première demande de ce dernier, une feuille de données de sécurité qui devra exposer toutes les informations concernant la manipulation et l'utilisation des produits et décrira les mesures de précaution et de sécurité recommandées, en matière de stockage et de manutention des Marchandises.

L'Acheteur devra se conformer et informer ses agents et employés de sa conformité avec les fiches de données de sécurité fournies par le Vendeur.

10. Annulation

GFB a le droit d'annuler un bon de commande, sans préavis écrit, en cas de demande du Vendeur ou dans le cas où ce dernier est convoqué dans le cadre d'une procédure en vertu de la loi française du 1 Avril 2009 sur la continuité des entreprises ou en vertu de la loi sur la faillite française du 25 janvier 1985, ou est soumise à une procédure similaire ou est placée en liquidation.

11. Affectation

Sauf convention contraire par écrit, le Vendeur n'aura pas le droit de céder ses droits, y compris toute réclamation ou réclamations futures contre GFB, ou ses obligations, sans le consentement écrit de GFB. GFB peut remplir l'une de ses obligations ou exercer ses droits par lui-même ou par l'intermédiaire d'une société affiliée.

12. Renonciation

Le défaut ou l'incapacité l'une ou l'autre des parties à mettre en œuvre tout droit en vertu des présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation à tout droit à l'égard des droits ou des événements autres ou futurs.

13. Divisibilité

Dans le cas où l'une des dispositions de ces Conditions était déclarée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des dispositions restantes ne serait en aucun cas affecté ou diminué.

14. Confidentialité



processes developed in connection with the Goods or Services provided under the Purchase Order shall belong exclusively to the Buyer.

If the Goods or Services include software or other intellectual property not owned by the Seller, the Seller shall grant the Buyer a perpetual, royalty-free, non-exclusive license to use, modify, and distribute such intellectual property as necessary for the Buyer's operations.

16. Data Protection

If the processing of personal or sensitive data is required under the Purchase Order, the Seller shall comply with all applicable data protection laws, including but not limited to the General Data Protection Regulation (GDPR) or equivalent laws in other jurisdictions.

The Seller shall process personal data solely for the purposes of fulfilling its obligations under the Purchase Order and shall not use such data for any other purpose without the prior written consent of the Buyer.

The Seller shall implement appropriate technical and organizational measures to ensure the security of personal data, including protection against unauthorized access, alteration, disclosure, or destruction.

The Seller shall not subcontract the processing of personal data to any third party without the Buyer's prior written consent and shall ensure that any approved sub processors are bound by equivalent data protection obligations.

The Seller shall promptly notify the Buyer of any data breach involving personal data processed under the Purchase Order and cooperate fully with the Buyer in mitigating the impact of the breach and complying with legal obligations.

Upon completion or termination of the Purchase Order, the Seller shall delete or return all personal data to the Buyer, unless retention is required by law.

17. Applicable law and jurisdiction

These Conditions as well as the Purchase Order and/or any agreement or pre-contractual relationship governed by these Conditions, shall be exclusively governed by and interpreted and enforced in accordance with the laws of France and shall not be governed by, interpreted or enforced in accordance with the United Nations Convention for the International Sales of Goods.

Any dispute arising out or in connection with the Purchase Order and/or agreement or pre-contractual relationship governed by these Conditions shall be exclusively settled by the Court of Aix-en-Provence, France.

Les deux parties s'accordent à traiter comme confidentielles toutes les informations divulguées dans le cadre du Bon de Commande, y compris, mais sans s'y limiter, les termes du Bon de Commande, les informations propriétaires, les données techniques, les stratégies commerciales et toute autre information non publique, qu'elle soit écrite, orale ou électronique.

La partie réceptrice doit utiliser les informations divulguées uniquement aux fins de remplir ses obligations dans le cadre du Bon de Commande et ne doit pas les divulguer à un tiers sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice, sauf si la loi l'exige.

Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : étaient publiquement disponibles au moment de la divulgation ou deviennent publiquement disponibles sans faute de la partie réceptrice ; étaient connues de la partie réceptrice avant la divulgation ; ou sont indépendamment développées par la partie réceptrice sans référence aux informations divulguées.

Ces obligations de confidentialité resteront en vigueur pour une période illimitée après la résiliation ou l'exécution du Bon de Commande.

15. Propriété Intellectuelle (IP)

Chaque partie conserve la propriété de sa propriété intellectuelle préexistante et de ses matériaux propriétaires qui sont utilisés ou divulgués dans le cadre de l'exécution du Bon de Commande.

Sauf accord écrit contraire, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute livraison, invention, conception, œuvre ou procédé développé en lien avec les Biens ou Services fournis dans le cadre du Bon de Commande appartiendront exclusivement à l'Acheteur.

Si les Biens ou Services incluent des logiciels ou d'autres propriétés intellectuelles qui ne sont pas la propriété du Vendeur, ce dernier accorde à l'Acheteur une licence perpétuelle, libre de droits, non exclusive, pour utiliser, modifier et distribuer cette propriété intellectuelle dans la mesure nécessaire aux opérations de l'Acheteur.

16. Protection des données

Si le traitement de données personnelles ou sensibles est nécessaire dans le cadre du Bon de Commande, le Vendeur doit se conformer à toutes les lois de protection des données applicables, y compris mais sans s'y limiter au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou à des lois équivalentes dans d'autres juridictions.

Le Vendeur traitera les données personnelles uniquement dans le but de remplir ses obligations dans le cadre du Bon de Commande et ne doit pas utiliser ces données à d'autres fins sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

Le Vendeur doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles, y compris la protection contre l'accès, la modification, la divulgation ou la destruction non autorisés.

Le Vendeur ne doit pas sous-traiter le traitement des données personnelles à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur et doit s'assurer que tout sous-traitant approuvé respecte des obligations de protection des données équivalentes.

Le Vendeur doit informer rapidement l'Acheteur de toute violation de données impliquant des données personnelles traitées dans le cadre du Bon de Commande et coopérer pleinement avec l'Acheteur pour atténuer l'impact de la violation et respecter les obligations légales.

À la fin ou à la résiliation du Bon de Commande, le Vendeur doit supprimer ou retourner toutes les données personnelles à l'Acheteur, sauf si leur conservation est requise par la loi.



17. Droit applicable et juridiction

Ces conditions ainsi que le bon de commande et/ou toute relation d'accord ou précontractuelle régie par les présentes Conditions, seront exclusivement régies et interprétées et appliquées en conformité avec les lois de la France et ne devront pas être régies par, interprétées ou appliquées conformément à la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de Marchandises.

Tout litige découlant ou en relation avec le bon de commande et/ou d'un accord ou d'une relation précontractuelle régie par les présentes Conditions sera exclusivement réglée par la Cour d'Aix-en-Provence en France.